



**PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 18 heures 03, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16 novembre 2023.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; GOSSET Christine ; LAUNOY Ketty ; LE BARS Jasmine ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; DELESTREES Patrick ; BAUDUIN Jessica ; Françoise REMY ; LAPORTE Emmanuelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

SOREL Bénédicte	A	REMY Françoise
LAPORTE Jean- François	A	LAPORTE Emmanuelle

Absent excusé :

Absents : GILLET Pierre-Alain ; MESSEAN Éric

Jasmine LE BARS est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h03

Le compte-rendu de la réunion du 03 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

- En date du 8 novembre 2023, décision n°2023 - 10 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour le renouvellement de branchement d'eau à la salle des fêtes pour un montant de 1 670,00€.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour rajouter exceptionnellement une question à l'ordre du jour ?

Le SMIOCE nous a transmis cet après-midi les éléments pour la dissolution du SMIOCE

A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent de délibérer ce jour pour la dissolution du SMIOCE

1 / Modification des statuts du SIRESCO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-20 ; L 5212-7-1 ; L 5212-16 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-1252 du 28 avril 2017 relatif à l'adhésion de la commune de Cramoisy au SIRESCO ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 09-1082 du 22 avril 2009 relatif à la modification des statuts du SIRESCO ;

Vu la délibération n° 2023-70 du 26 septembre 2023 du SIRESCO portant modification de ses statuts ;
Considérant que le projet de modification statutaire du SIRESCO a pour objet de permettre d'une part, la transformation du syndicat en un syndicat « à la carte » ; et d'autre part le changement de dénomination du syndicat ;

Considérant que cette modification n'implique ni le transfert ni la restitution des compétences ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du comité syndical ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'Etat ;

Considérant que le projet de statut a été présenté par le bureau syndical du SIRESCO le 11 septembre 2023 ;

Considérant que la modification des statuts du SIRESCO implique de disposer de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant que le syndicat a transmis à la commune, dans la perspective d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant sur la modification statutaire du SIRESCO au 1^{er} janvier 2024, une délibération pour la consulter sur cette modification ;

Considérant que cette délibération invite également la commune à rappeler les compétences qu'elle a transférées au syndicat ;

Ayant entendu le rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les statuts modifiés du SIRESCO tels qu'annexés à la présente délibération :

Article 2 : Rappelle que la commune a déjà transféré la compétence obligatoire mentionnée à l'article 4-2 ainsi que les compétences suivantes mentionnées à l'article 4-3 :

- ✓ La fourniture de repas aux personnes âgées ;
- ✓ La fourniture de repas, de collations, de matières premières et de denrées alimentaires aux établissements municipaux d'accueil jeune enfant (fabrication et livraison des repas à la restauration scolaire sis 7 rue du Pont)

Des statuts modifiés du SIRESCO, tels qu'annexés à la présente délibération :

Article 3 : Invite le Maire à notifier la présente délibération aux Préfets de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Oise ;

Article 4 : Invite les Préfets de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Oise à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L5211-20 et L 5211-7-1 du CGCT :

2 / Nomination des représentants au conseil syndical du SIRESCO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-1252 du 28 avril 2017 relatif à l'adhésion de la commune de Cramoisy au SIRESCO ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 09-1082 du 22 avril 2009 relatif à la modification des statuts du SIRESCO ;

Vu la délibération n° 2023-70 du 26 septembre 2023 du SIRESCO portant modification de ses statuts ;

Vu la délibération du 28 novembre 2023 de la commune de Cramoisy approuvant les statuts modifiés du SIRESCO ;

Considérant que le projet de statut a été présenté par le bureau syndical du SIRESCO le 11 septembre 2023 ;

Vu le projet de statuts du SIRESCO ;

Considérant qu'une réflexion globale de modification des statuts du SIRESCO a été menée afin de répondre aux changements législatifs qui sont intervenus ainsi qu'aux attentes des adhérents du syndicat ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire et qui tend vers une représentation plus équilibrée des adhérents du syndicat ;

Considérant que le projet de statuts du SIRESCO prévoit à l'article 5-1 que le nombre de sièges de chacun des adhérents du comité syndical est calculé en fonction de sa population municipale et est ainsi

réparti :

- De 0 à 5 000 habitants l'adhérent dispose d'un délégué titulaire ;
- De 5 001 à 30 000 habitants l'adhérent dispose de deux délégués titulaires ;
- De 30 001 à 60 000 habitants l'adhérent dispose de trois délégués titulaires ;
- De 60 001 à 90 000 habitants l'adhérent dispose de quatre délégués titulaires ;
- De 90 001 à 120 000 habitants l'adhérent dispose de cinq délégués titulaires ;

Considérant que la population prise en compte est la population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que sont désignés, par chacun des adhérents et dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ;

Considérant que la commune de Cramoisy est composée de 822 habitants au 1^{er} janvier 2020 et qu'elle doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner, dès à présent les délégués de la commune au sein du conseil syndical du SIRESCO pour permettre au syndicat de fonctionner normalement à compter de l'entrée en vigueur de la modification statutaire ;

Considérant que ces nouveaux délégués n'auront vocation à siéger au comité syndical qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve que la procédure de modification des statuts du SIRESCO soit menée à terme.

Ayant entendu le rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de garder les 2 mêmes délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

Article 1 : Désigne en tant que délégués de la commune de Cramoisy au sein du SIRESCO les conseillers municipaux suivants :

- GALLIEGUE Raymond
- BAUDUIN Jessica

Article 2 : Invite Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Rappelle que ces nouveaux délégués n'auront vocation à siéger au comité syndical à compter de l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat et au plus tôt le 1^{er} janvier 2024.

Copie de la délibération sera transmise aux Préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2013 la mise en place du portage à domicile pour les anciens a été mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que la commune facturait 6€ aux personnes bénéficiant du portage à domicile.

Monsieur le maire explique que le SIRESCO facture à la commune 6,24€ le repas auquel il faut rajouter le prix d'une demi-baguette.

Monsieur le maire précise qu'actuellement il n'y a plus aucune personne âgée qui bénéficie de ce portage.

Monsieur le Maire dit que de nouveaux habitants se sont manifestés pour demander ce service.

Monsieur le Maire dit qu'il faut augmenter le tarif car on ne peut pas offrir un service à perte. Il propose de passer le tarif à 7 €.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver ce service et à quel tarif

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De conserver le portage des repas aux personnes âgées
- De fixer le tarif du repas à 7,00 €

4 / Convention piscine

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur le directeur du Syndicat Intercommunal de la piscine de Montataire (SIPM) pour l'année scolaire 2023/2024 :

Les séances de piscine auront lieu du 15 mars au 19 avril 2024 soit 6 séances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'entériner le projet présenté pour l'année scolaire 2023/2024 :
- D'arrêter le montant de ces prestations aux sommes suivantes :
 - Location du bassin : 74,00 € T.T.C pour 1 heure
 - Enseignement (M.N.S) : 22,00 € T.T.C pour 1 heure
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Les sommes nécessaires seront créditées au Budget Primitif 2024.

Arrivée de Christine GOSSET à 18h20

5 / Décision Modificative n°2

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget 2023

Considérant l'erreur d'imputation concernant les travaux du city stade

Considérant qu'il convient de faire une ouverture de crédit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De procéder aux virements aux inscriptions et aux réductions de crédits suivants sur le budget l'exercice.

Dépenses d'investissement

Compte 2131 + 98 796,00 €

Recettes d'investissement

Compte 1323 + 78 325,00 €

Compte 16878 + 20 471,00 €

6 / Décision Modificative n°3

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget 2023

Considérant l'erreur d'imputation concernant les travaux du city stade

Considérant qu'il convient de faire un transfert de crédit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De procéder aux virements aux inscriptions et aux réductions de crédits suivants sur le budget l'exercice.

Dépenses d'investissement

Compte 2131 + 25 998,83 €

Compte 204112 - 25 998,83 €

7 / Les amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,2323-2-28° et R,2321-1 précisant que les dotations aux amortissements des subventions versées sont des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale
 - * de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - * de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - * de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national :
 - * les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement au prorata temporis.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Commune, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec « prorata temporis » à compter de l'exercice d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers (bâtiments) ou des installations : 10 ans
- Subventions d'équipement versé finançant des projets d'infrastructure des projets d'infrastructure d'intérêt national : 20 ans

8 / Rapport annuel de délégation du service public 2022 SARCUS

Monsieur le Maire dit que l'ACSO est propriétaire du SARCUS.

Monsieur le Maire dit que les missions principales du SARCUS sont :

- ✓ **Gestion générale des locaux**
- ✓ **Sélection des entreprises destinées à occuper les locaux du centre d'affaires**
- ✓ **Gestion de l'hôtel d'entreprise**
- ✓ **Gestion de l'amphithéâtre**
- ✓ **Gestion des salles de réunion**
- ✓ **Gestion du hall d'exposition**
- ✓ **Gestion du service de restauration**
- ✓ **Gestion du parking**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel de délégation du service public 2022 SARCUS**
- **Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie**

9 / Rapport annuel de délégation du service public 2022 BILAN hub Entrepreneurial

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel de délégation du service public 2022 : bilan HUB Entrepreneurial
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

10 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Mobilités 2022

Monsieur le Maire donne quelques chiffres du service mobilité :

- ✓ 1 645 197 kms parcourus par an
- ✓ 3 027 503 déplacements sur l'ensemble du réseau
- ✓ 18 537 voyageurs sur le service transport à la demande
- ✓ 6 382 abonnements scolaires
- ✓ 1 234 habitants ont bénéficié d'un Pass solidaire
- ✓ 1 452 024 € de recettes commerciales
- ✓ 48 678 personnes contrôlées
- ✓ 7 380 procès-verbaux dressés
- ✓ 82 actes d'incivismes recensés
- ✓ 59 vélos à assistance électrique loués

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public mobilités 2022
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

11 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire donne quelques chiffres importants de ce rapport :

- ✓ 6 831 574 m3 d'eau produits sur le territoire
- ✓ 29 262 abonnés pour 86731 habitants
- ✓ 7 forages en services : 6 à Précý-sur-Oise et 1 à Rousseloy

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

12 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022

Monsieur le Maire donne quelques chiffres importants de ce rapport :

- ✓ 31 245 abonnés
- ✓ 4 078 122 m3 traités avec une moyenne de 131m3 par abonnés
- ✓ 232 kms de réseau eaux usées
- ✓ 192 kms de réseau eaux pluviales (Maysel est régie par un SIVOM)
- ✓ 3 stations d'épurations (Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Maximin)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

13 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Collecte des déchets 2022

Monsieur le Maire donne quelques chiffres importants de ce rapport :

- ✓ 23 932 tonnes d'ordures ménagères
- ✓ 4 085 tonnes de tri sélectif
- ✓ 992 tonnes de verres
- ✓ 1 867 tonnes de déchets verts
- ✓ 906 tonnes d'encombrants

Monsieur le Maire dit que les habitants de l'ACSO ne sont pas bons sur le tri des déchets. L'ACSO va mettre en place des actions de sensibilisations aux bons gestes de tri. Monsieur le Maire précise que mêmes dans les habitations horizontales le tri n'est pas bien fait.

Monsieur le Maire dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les déchets organiques devront être mis en composteur ou dans des points d'apports volontaires. Il faut maintenant déterminer ou mettre ses points d'apports volontaires dans chaque commune.

Monsieur le Maire dit que l'ACSO fournira des composteurs aux personnes qui le souhaitent.

Madame Laporte demande ce qu'il va rester dans nos poubelles d'ordures ménagères.

Monsieur le maire lui répond les produits carnés et le poisson.

Monsieur Delestrées dit que ça fonctionnait mieux avant dans les habitations verticales quand il y avait des concierges.

Monsieur le Maire dit que l'ACSO a demandé aux bailleurs sociaux de faire un effort.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui nous sommes soumis à une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et qu'à compter de 2024 nous passerons à une TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public collecte des déchets 2022
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

14 / Carte cadeau pour les stagiaires

Entre le 16 octobre 2023 et le 7 mai 2024 un jeune homme du village effectue un stage non rémunéré de 11 semaines aux espaces verts.

Monsieur le Maire vous propose de lui remettre une carte cadeau d'un montant qui sera à définir lors du conseil municipal.

Entre le 20 novembre 2023 et le 19 janvier 2024, une jeune femme de Saint-Vaast-Les-Mello qui travaillait à la cantine l'année dernière fait un stage non rémunéré de 7 semaines en tant qu'ATSEM. Elle prépare un CAP AEPE (petite enfance) en candidat libre.

Monsieur le Maire vous propose de lui remettre une carte cadeau d'un montant qui sera à définir lors du conseil municipal. Il propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une carte cadeau de 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une carte cadeau aux stagiaires ;
- De fixer la valeur des Cartes cadeaux à 100 € pour l'année 2023.

15 / Eclairage public

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait mis à la réflexion des membres du conseil municipal la question de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire avait précisé qu'il n'était pas pour mais au vu que l'augmentation des coûts de l'énergie et après avoir pris attache auprès des communes voisines, de la police nationale et de la gendarmerie. Il n'y a pas plus de délinquance quand l'éclairage public est éteint la nuit. Vu que le devis pour le remplacement des horloges dans les six armoires est de 2 535,70 € TTC.

Madame Debellemanière demande ce qu'il en est par rapport à la responsabilité de Monsieur le Maire. Il répond qu'il va prendre le risque. Il dit qu'il s'est baladé à plusieurs reprises dans les rues après 23 heures et qu'il n'y a personne. Monsieur le Maire précise qu'avant 23 heures il y a encore quelques personnes qui promènent leur chien après le film.

Madame Laporte demande si on peut faire le test sur une année et voir ensuite les économies et les problèmes éventuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 voix pour et 1 abstention (M Gallière) :

- De procéder au remplacement des horloges dans les six armoires
- D'éteindre l'éclairage public la nuit de 23h à 5h sur une durée test de 1 an

Madame Le Bars précise que Monsieur le Maire en a parlé au repas des aînés du 22 octobre dernier et que les personnes présentes ont bien accueilli l'extinction de l'éclairage public la nuit.

15 / Dissolution du SMIOCE

Monsieur le Maire dit que cet après-midi nous avons reçu un mail du SMIOCE nous demandant de prendre une délibération pour la dissolution du syndicat.

Vu que ce conseil est le dernier de l'année, Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal leur accord pour l'ajout de cette question.

A l'unanimité ils étaient d'accord.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5210-1-1 ; L5211-25-1 et L5211-26

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 novembre 2023 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la délibération du comité syndical en date du 23 novembre 2023 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'il est nécessaire pour chacune des communes de se prononcer sur la décision de dissoudre le syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution du syndicat
- De retenir la clef de répartition précisée en annexe 1 et 2 de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement en date du 23 novembre 2023

16 / Possibilité de mandatement en investissement dans la limite du quart des crédits 2023

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur l'autorisation de l'assemblée délibérante jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

• Décide d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite de 25 % soit 61 783,43 € des dépenses de l'exercice 2023 à savoir :

* Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Compte 2041581 (autres groupements- biens mobiliers...) 11 783,43 €

* Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Compte 21312 (bâtiments scolaires) 20 000,00 €
Compte 2152 (installation de voirie) 30 000,00 €

16 / Questions diverses

1 / Madame Rémy dit que les bandes blanches qui marquent les STOP au clos du Chaudron sont complètement effacées.

Monsieur le Maire lui répond que nous avons programmé cette dépense mais que malheureusement qu'il n'y a plus de budget. Monsieur Tuquet rajoute que le marquage au sol est effacé dans tout le village.

2 / Monsieur Le Bars dit qu'au 1^{er} janvier 2024, les fonctionnaires vont avoir une augmentation de 5 points du point d'indice. Il demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à d'autres sources de revenus comme l'augmentation de la cantine, du périscolaire et des loyers.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement.

3 / Monsieur le Maire dit que l'ACSO réfléchit pour mettre en place un fond de solidarité afin de venir en aide aux communes. Le pourcentage attribué sera en fonction de la strat de la commune.

Monsieur le Maire dit que la commune percevra à peu près 29 000€ si cela venait à se faire.

4 / Madame Launoy demande si la commune va mettre quelques décorations de Noël.

Monsieur le maire dit qu'il y aura un sapin à l'église, un à la mairie et un au clos du chaudron.

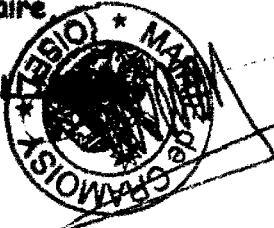
Monsieur le Maire dit que certaines illuminations peuvent être mises à l'échelle mais qu'elles se situent toutes dans le bas du village. Faut-il les mettre et s'attirer les foudres des habitants du haut du village ?

Madame Launoy dit que des guirlandes à piles existent et qu'on pourrait envisager des décorations dans le village autre que lumineuses. Monsieur le Maire rétorque que cela avait déjà été fait et que sapins et guirlandes ont été volés dès leur installation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Vu pour être affiché,
Cramoisy, le 29 novembre 2023

Le Maire
Raymond GALLIEN

The stamp is circular with a double border. The outer ring contains the text "LE MAIRE" at the top and "CRAMOISY" at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp is filled with a dense, dark scribble, likely representing a signature or a seal.

ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice

15

Membres présents

--

Date de la convocation

16/11/2023

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

28/11/2023

Raymond GALLIEGUE
Maire

--

Loïc LE BARS
1er Adjoint

--

Jessica BAUDUIN
2ème Adjoint

--

Joël TUQUET
3ème Adjoint

--

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

--

Nathalie DEBELLEMANIERE
Conseillère municipale

--

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

--

Christine GOSSET
Conseillère municipale

--

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipal

--

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

--

Ketty LAUNOY
Conseillère municipal

--

Jasmine LE BARS
Conseillère municipal

--

Éric MESSEAN
Conseiller municipal

--

Françoise REMY
Conseillère municipal

--

Bénédicts SOREL
Conseillère municipal

--